

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 25 septembre 2017.

RÉSOLUTION

2017-201

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 511-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ chapitre A-19);

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite modifier son règlement de zonage pour :

1. agrandir la zone 062-Af pour y inclure le lot 5 083 064;
2. ajouter l'usage « cabane à sucre » à titre d'usage spécifiquement autorisé dans la zone 062-Af;
3. interdire l'usage « lieu de compostage » dans la zone 062-Af.

CONSIDÉRANT QUE la Commission a donné un avis de motion le 15 août 2017 (résolution numéro 2017-173);

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté un premier projet de règlement le 16 août 2017 (résolution numéro 2017-174);

CONSIDÉRANT QUE la Commission a désigné le maire suppléant, M. Magella Warren, pour tenir une assemblée publique de consultation (résolution numéro 2017-174) afin d'expliquer le règlement et pour entendre les personnes et organismes ayant des commentaires à formuler comme le prescrit le premier alinéa de l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la consultation publique a eu lieu le 31 août 2017 et qu'aucun citoyen ne s'y est présenté;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a adopté un second projet de règlement le 1^{er} septembre 2017 (résolution numéro 2017-189), puisque le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire selon le troisième alinéa de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement n'a pas à être approuvé par les personnes habiles à voter, puisqu'aucune demande valide n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission adopte le Règlement numéro 511-2017 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin d'agrandir la zone 062-Af, d'ajouter l'usage « cabane à sucre », à titre d'usage spécifiquement autorisé dans la zone 062-Af, et d'interdire l'usage « lieu de compostage » dans la zone 062-Af ».

Le règlement est annexé à la présente comme s'il était ici au long récité.

La secrétaire de la Commission,


Céline Lahaie, notaire



Ville de Percé

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ
VILLE DE PERCÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 511-2017

Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin d'agrandir la zone 062-Af, de permettre l'usage « cabane à sucre » à titre d'usage spécifiquement autorisé dans la zone 062-Af et d'interdire l'usage « lieu de compostage » dans la zone 062-Af

- ATTENDU QUE** la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;
- ATTENDU QUE** la Ville peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19), modifier son règlement de zonage;
- ATTENDU QUE** la Ville souhaite agrandir la zone 062-Af afin d'y inclure le lot 5 083 064;
- ATTENDU QUE** la Ville souhaite permettre l'usage « cabane à sucre » à titre d'usage spécifiquement autorisé dans la zone 062-Af;
- ATTENQUE QUE** la Ville souhaite interdire l'usage « lieu de compostage » dans la zone 062-Af;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné par la Commission municipale du Québec le 15 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, la Commission municipale, en lieu et place du conseil municipal, décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 436-2011* est modifié de la manière suivante :

- Dans le **secteur de Coin-du-Banc**, la zone 062-Af est agrandie à même une partie de la zone 047-Ha qui est réduite d'autant.

L'extrait du plan de zonage modifié peut être consulté à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3

Les grilles de spécifications faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 436-2011* sont modifiées de la manière suivante :

1° La grille de spécifications de la zone 062-Af est modifiée de la manière suivante :

b) Usages particuliers

« Un lieu de compostage à titre d'usage principal » est retiré;

« Cabane à sucre » est ajouté.

La grille de spécifications ainsi modifiée peut être consultée à l'annexe 2.

ARTICLE 4

La définition suivante est ajoutée au CHAPITRE 23 intitulé « INDEX TERMINOLOGIQUE » :

CABANE À SUCRE

Bâtiment destiné à la production de produits à partir de la sève d'érable. Il peut comporter une salle pour la consommation de repas.

ARTICLE 5

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

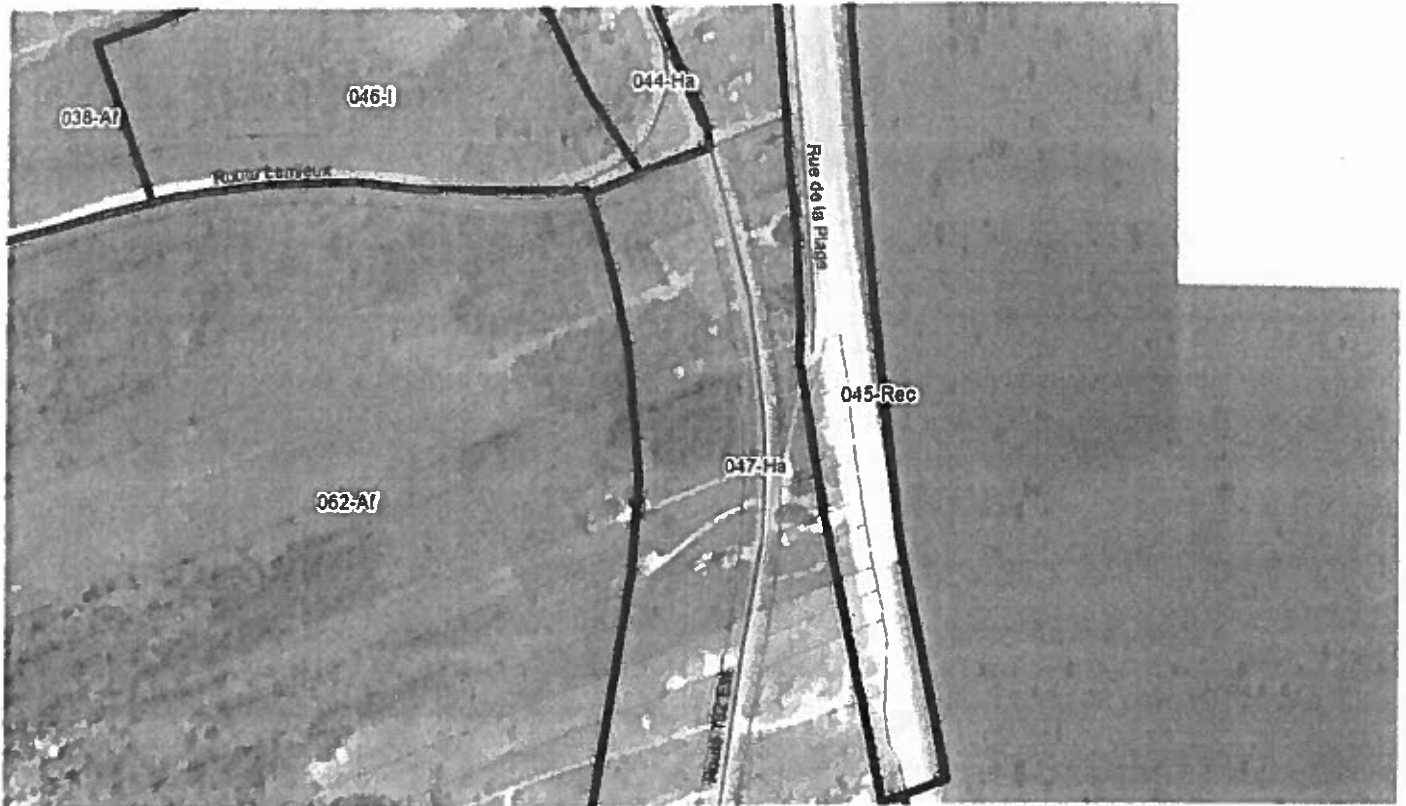
Adopté ce _____ 2017.

**Magella Warren,
Maire suppléant**

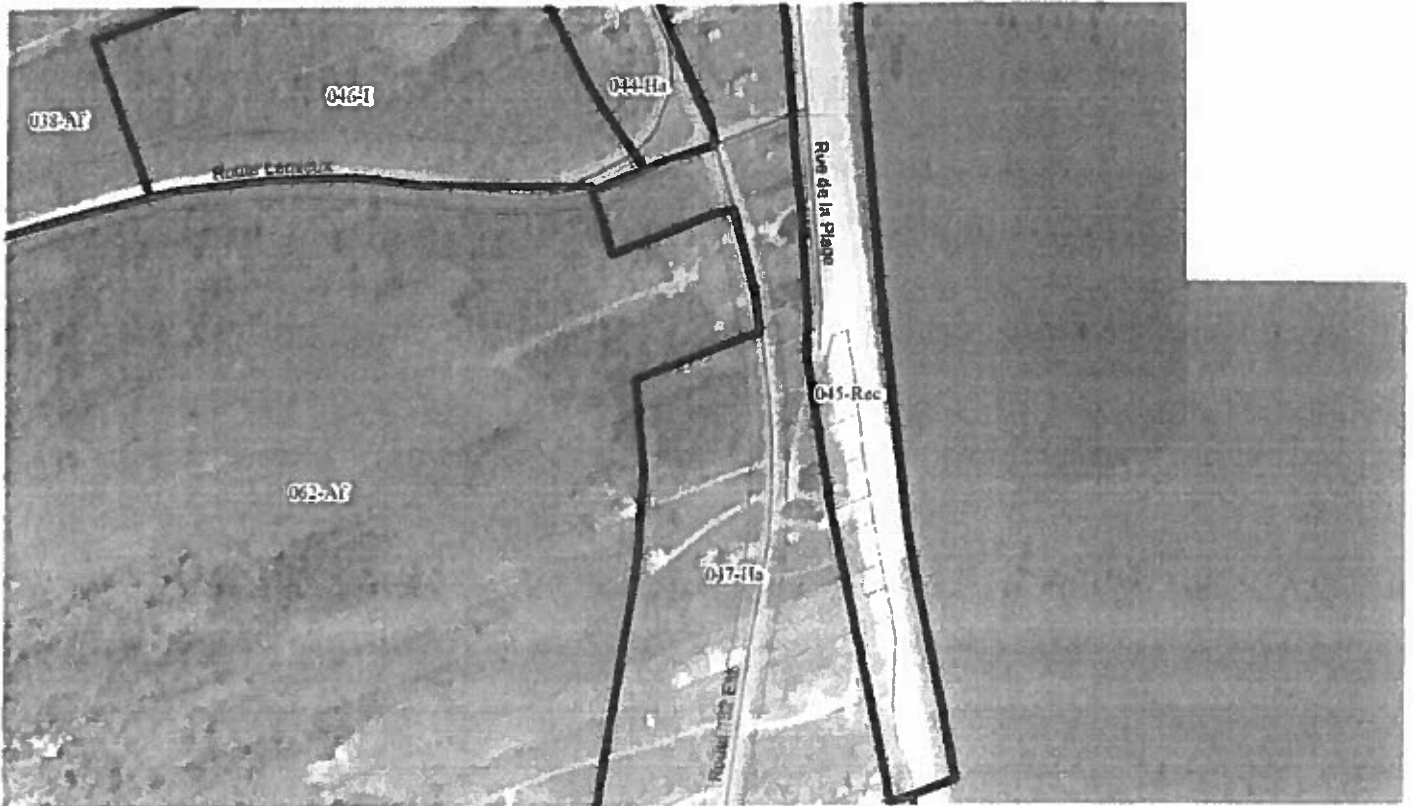
**Gemma Vibert,
Greffière**

ANNEXE 1 : PLAN DE ZONAGE (EXTRAIT)

Situation actuelle



Situation projetée



ANNEXE 2 : GRILLE DE SPÉCIFICATIONS (EXTRAIT)



Ville de Percé

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 15 octobre 2012	ZONE 062-Af
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1	
		Nombre maximal de logements	1	
H5	Résidence de villégiature			
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1	Agriculture sans élevage			
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur			
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1	Activités forestières			
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage			
F3	Conservation du milieu naturel			

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Cabano à sucre	
Entreposage de matériel et d'équipement de pêche	
Une antenne de télécommunication pour le service Internet selon l'article 353	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	9 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale		
Hauteur maximale	2½ étages	

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Entreposage	Un produit forestier récolté dans le cadre de travaux sylvicoles
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	ZONE 062-Af
Grille modifiée en vertu du Règlement d'amendement numéro 511-2017	

1. 1. 1.

2. 2. 2.

3. 3. 3.

4. 4. 4.

5. 5. 5.

6. 6. 6.